

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du lundi 3 août 2020 à 17h00

dans les locaux du PETR à l'Île-Rousse

Par convocation en date du 27 juillet 2020 , les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le trois du mois d'août deux mille vingt à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 7 Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de délégués représentés : 0 Nombre de votants : 10

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François-Xavier	ACQUAVIVA	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame	Roxane	BARTHELEMY	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame	Angèle	BASTIANI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Jean-Louis	MASSIANI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	William	MONTI-ROSSI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Étienne	SUZZONI	Communauté de communes Calvi Balagne

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 23 décembre 2019
3. Délégations consenties au Président par le comité syndical du PETR

4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public
5. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019
6. Affectation du résultat
7. Vote du budget primitif 2020
8. Appel à contribution budgétaire des 2 communautés de communes de Balagne
9. Programme Leader : modification des membres du comité de programmation Leader
10. Programme Leader : Inventaire et géo-référencement des ouvrages en pierre sèche
11. Programme Leader : Attribution du marché public portant sur l'inventaire et le diagnostic des sources et fontaines du pays de Balagne
12. Travaux d'aménagement de la voie verte entre Bodri et Ste Restitude : Demande de financement d'État DSIL
13. Questions diverses

Propos introductifs :

François MARCHETTI prend la parole avant le début de la séance afin de s'adresser à l'équipe administrative au sujet des désignations des conseillers communautaires au sein du comité syndical du PETR suite aux dernières élections.

La Communauté de Communes Calvi Balagne a pris une délibération qui désigne ses représentants au sein du PETR selon les dispositions du CGCT : l'élection des délégués a eu lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Par conséquent, ce n'est pas un binôme titulaire-suppléant qui est élu mais bien une liste de titulaires puis une liste de suppléants.

Les délibérations des deux Communautés de Communes font apparaître un tableau à deux colonnes titulaires et suppléants. Le Président de la Communauté de Communes Calvi Balagne précise que ce vis à vis est fortuit et qu'il faut prendre les suppléants dans l'ordre de la liste.

Marie-Josèphe CAPINIELLI fait lecture de l'article 1 du règlement intérieur. François MARCHETTI précise que le règlement intérieur du PETR pose un problème car il ne respecte pas le CGCT et qu'il y a une hiérarchie des normes à respecter.

Pierre POLI, Président du PETR, propose que soit inscrit au prochain ordre du jour, le changement du règlement intérieur. Il propose de poursuivre la séance et de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur William MONTI ROSSI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 décembre 2019

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 23 décembre 2019. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 23 décembre 2019.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

Délégations consenties au Président par le comité syndical du PETR

Pierre POLI fait lecture du projet de délibération au conseil Syndical, en indiquant qu'il s'agit de la même délibération que la dernière fois mais tenant compte du nouveau seuil des marchés publics de 40 000 € actuellement et non 25 000 € comme précédemment.

Jean-Marie SEITE attire l'attention sur l'importance de la limitation de ce seuil à 25 000 € pour protéger le Président dans ses responsabilités.

Délibération n°2020/006

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire,

Il est proposé au comité syndical de, déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'annulation et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée pour un montant maximum de 25 000€ hors taxe, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution globale du marché initial ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer et exécuter les contrats d'assurance n'excédant pas 10 000€ et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et conseillers juridiques n'excédant pas 10 000€ ;
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.
- De signer toute convention destinée à faciliter l'exercice des missions du PETR lorsque le partenariat ne comporte pas d'incidence financière ou que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019

Délibération n°2020/007

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,

VU la délibération n°2019/013 du 2 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésor Public d'Ile- Rouse et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.
- DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019

Jean-Marie SEITE expose aux membres du comité syndical, le compte administratif 2019. Il précise que le pays de Balagne a eu recours durant cet exercice budgétaire, à un emprunt de 200 000 € afin de pouvoir avoir une trésorerie nécessaire pour fonctionner.

Il souligne également que le PETR, sur la section de fonctionnement doit recouvrer des subventions qui tardent à être versées concernant le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 par l'Odarc. Ce problème de recouvrement des subventions ne permet pas au PETR de fonctionner dans des conditions favorables.

Délibération n°2020/008

Considérant que M. SEITE Jean-Marie a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pierre POLI, le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. SEITE Jean-Marie pour le vote du compte administratif.

M. SEITE Jean-Marie expose le détail du compte administratif de l'exercice 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2019 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDÉRANT les activités en 2019 du PETR du Pays de Balagne :

- la gestion du contrat « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
- la réalisation du SCOT de Balagne
- la gestion du Contrat de ruralité
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion de la plateforme Énergétique de l'Habitat

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2019 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

SITUATION FINANCIERE GENERALE - PREVISIONNELLE				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	204 225,88 €	196 682,54 €	-7 543,34 €
	Section d'investissement	662 756,99 €	519 526,03 €	-143 230,96 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement	0,00 €	22 107,61 €	22 107,61 €
	Report en section investissement (001)	0,00 €	410 027,77 €	410 027,77 €
TOTAL (réalisation + reports)		866 982,87 €	1 148 343,95 €	281 361,08 €
RESTES A REALISER À reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	107 041,75 €	58 756,35 €	-48 285,40 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	204 225,88 €	218 790,15 €	14 564,27 €
	Section d'investissement	769 798,74 €	988 310,15 €	218 511,41 €
	TOTAL CUMULE	974 024,62 €	1 207 100,30 €	233 075,68 €

Affectation du résultat

Délibération n°2020/009

Le Comité Syndical ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 14 564,27 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 22 107,61 €
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTATS DE L'EXERCICE :	
DÉFICIT	- 7 543,34 €
A) EXCÉDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DÉFICIT AU 31/12/2019 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter- budget primitif..... ; Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	<u>14 564,27 €</u>

Vote du budget primitif 2020

Mme Angèle BASTIANI et M. Etienne SUZZONI ont rejoint la séance.

Le Président rappelle que le budget Primitif 2020 est construit sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du dernier comité syndical en date du 25 juillet 2020.

Des modifications ont été apportées comme suit :

- Baisse de la participation des 2 Communautés de communes en Investissement de 30 000 € passant de 124 760 € à 94 760 €
- Ajout d'écritures d'ordres budgétaires par la réintégration des frais d'études en vue de la réalisation d'investissements pour un montant 180 990 €.
- Prise en compte du FCTVA 2020 d'un montant de 3 955,55 €

Jean-Marie SEITE indique que les subventions du programme Leader concernant le fonctionnement du GAL 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été inscrites dans le BP car il n'est pas certain qu'un versement ait lieu sur l'exercice 2020. Il suggère de rédiger un courrier officiel à la Collectivité de Corse en soulignant le dysfonctionnement des procédures de paiement.

François MARCHETTI rappelle qu'en termes financiers il va falloir être prudent en dépenses. Les communautés de communes ne pourront pas participer financièrement de façon extensible sur les années à venir, car elles ne pourront pas suivre. Il est important que le PETR se concentre sur son cœur de métier.

Pierre POLI rappelle que le PETR est engagé sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le programme européen Leader 2014-2020 et le Contrat de transition Écologique. Ces actions sont précisément le cœur de métier du pays de Balagne.

Délibération n°2020/010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du samedi 25 juillet 2020, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2020 du P.E.T.R. qui s'élève à 1 223 363,71 €, ventilés comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	427 375,00 €	427 375,00 €
INVESTISSEMENT	795 988,71 €	795 988,71 €

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le budget primitif du PETR du pays de Balagne
- Charger le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.

Appel à contribution budgétaire des 2 communautés de communes de Balagne

La participation des 2 communautés de communes de Balagne sera réduite d'un montant de 30.000 € par rapport au montant prévu dans le rapport d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance qui a eu lieu le 25 juillet 2020.

Délibération n°2020/011

VU le budget primitif 2020,

Vu l'article 12 des statuts du PETR qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2020 :

- EN FONCTIONNEMENT : 120 000 €
- EN INVESTISSEMENT : 94 760 €

	Communauté de Communes de Calvi-Balagne	Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne	Total
Fonctionnement	60 000 €	60 000 €	120 000 €
Investissement	47 380 €	47 380 €	94 760 €
Total	107 380 €	107 380 €	214 760 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVENT les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Programme Leader : modification des membres du comité de programmation Leader

Pas de délibération

Retrait de ce point à l'ordre du jour.

La Communauté de Communes Lisula Balagna doit prendre une délibération pour désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Comité de programmation Leader.

Programme Leader : Inventaire et géo-référencement des ouvrages en pierre sèche

Pierre POLI indique qu'il s'agit d'un projet d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche qui permettra aux communes Balanines de mettre en valeur leur patrimoine vernaculaire.

Jean-Marie SEITE explique que le pays de Balagne a fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO afin d'étudier la meilleure méthodologie à adopter sur le projet et de rédiger le cahier des charges. Le projet est bien avancé.

Délibération n°2020/012

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la fiche d'instruction n°1 « études et inventaires » prévoit la réalisation d'une étude d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire du pays de Balagne.

Les édifices en pierre sèche sont présents dans de nombreux pays et de nombreux projets de valorisation de ce patrimoine vernaculaire sont mis en œuvre, compte tenu de leur histoire et de leur intérêt tant paysager qu'environnemental.

Pour autant, très peu ont fait l'objet d'un inventaire cartographique exhaustif, ce qui confère à la démarche du Pays de Balagne un caractère innovant, à valoriser dans le cadre du programme européen Leader, notamment auprès d'autres GAL portant sur des thématiques similaires, par un porter à connaissance de la méthodologie retenue, depuis son élaboration jusqu'à son évaluation.

Ce travail d'inventaire et géomatique permettra de réaliser un état des lieux des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de la Balagne qui compte 36 communes et couvre 95 739 hectares.

Outre la volonté de connaître ou de préserver la mémoire, l'inventaire est un instrument indispensable préalable à toutes les actions de divulgation, de protection, de mise en valeur et, d'une manière générale, de gestion du patrimoine en pierre sèche. Cette étude offrira la possibilité de disposer d'une évaluation du niveau de conservation des ouvrages.

Des actions de sensibilisation pourront être engagées auprès des municipalités pour protéger ce patrimoine en réhabilitant ces zones rurales. La cartographie pourra être annexée aux documents d'urbanisme et intégrée au SIG régional. Grâce au SIG qui est mis en place au niveau du pays de Balagne, le croisement de ces données d'inventaire et le résultat du diagnostic des sources et fontaines vont permettre de cibler les zones à potentiel agricole pour programmer une reconquête du territoire à vocation productive.

Le pays de Balagne a lancé une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise au point du marché d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire du pays de Balagne. Les outils géomatiques (télédétection, photogrammétrie, lasergrammétrie et SIG2) ont été envisagés par le comité de pilotage du Pays de Balagne mis en place pour ce projet comme un moyen de produire, par une approche systématique, un inventaire géoréférencé le plus exhaustif possible des édifices en pierre sèche sur l'ensemble du territoire, se concrétisant sous la forme d'un projet cartographique spécifique dans son SIG.

Le comité syndical du PÉTR du pays de Balagne en date du 23 décembre 2019 avait adopté une des trois propositions de ce prestataire qui a rédigé les pièces du marché qui sont annexées à la délibération.

Le phasage de l'inventaire est le suivant :

- une 1ère phase permettant un 1er niveau d'inventaire sans en garantir l'exhaustivité,
- une 2e phase expérimentale, permettant de tester des méthodes innovantes sur des zones tests,
- une 3e phase visant la complétude de l'inventaire, correspondant à une application de méthodes validées en phase 2, sur l'ensemble du territoire du Pays de Balagne,
- une 4e et dernière phase permettant de porter à la connaissance de la communauté des acteurs susceptibles d'être intéressés par la démarche (GAL, spécialistes des édifices en pierre sèche, géomaticiens et spécialistes des méthodes de télédétection), les résultats de la méthodologie utilisée pour produire cet inventaire cartographique.

Cette opération relève de la mesure 19.2 du PDRC – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux du PDRC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Inventaire et de référencement des ouvrages en pierre sèche	99 972 €	Europe FEADER 64 %	63 982.08 €
		Collectivité de Corse 16 %	15 995.52 €
		Autofinancement 20 %	19 994.40 €
Total TTC	99 972 €	Total TTC	99 972,00 €

Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
- Autorise le Président à lancer et à signer les marchés à intervenir
- Donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Programme Leader : Attribution du marché public portant sur l'inventaire et diagnostic des sources et fontaines

François-Xavier ACQUAVIVA demande si l'étude portant sur l'inventaire et le diagnostic des sources et fontaines du pays de Balagne comprend également les lavoirs ? Il lui est répondu que les lavoirs sont le plus souvent alimentés par des sources.

Pierre POLI indique qu'il s'agit d'une étude dont l'intérêt est agricole et patrimonial afin d'alimenter les jardins et les réservoirs des communes. Il est important de récupérer cette eau afin qu'elle puisse servir. Par exemple, la récupération d'un point d'eau dans un sentier pourrait être utile à la population.

Il s'agira d'abord de réaliser un inventaire et ensuite un diagnostic de la ressource.

Jean-Marie SEITE explique qu'il y a des critères qui pourront se croiser (par exemple : patrimonial, agricole, touristique...). On pourra affiner les critères selon les besoins.

Pierre POLI indique que le projet est dans la continuité de l'ancien programme européen Leader 2007-2013 « Bâtir une économie du tourisme patrimonial » et s'appuie sur la valorisation des ressources locales.

Délibération n°2020/013

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », le pays de Balagne a signé une convention attributive de subvention qui prévoit la réalisation d'un inventaire et le diagnostic des sources et fontaines sur le territoire du pays de Balagne.

Pour ce faire une consultation a été lancée auprès des entreprises afin d'attribuer le marché public. Trois entreprises se sont portées candidates.

NOM	Société	Date de réception	Ville
Jean-Louis POZZO DI BORGIO	CETA Environnement	19/03/2020	Ajaccio (20000)
Olivier JAQUEN	TPAe	06/05/2020	Ajaccio (20000)
Laurent FRANCIS	Hydrolithe (groupement avec Hydrogeap)	07/05/2020	Ajaccio (20000)

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres transmis aux membres du comité syndical.

Le comité syndical, après analyse des offres, et au regard des critères d'attribution, propose d'attribuer le marché d'étude à la société CETA Environnement pour un montant de 47 598 € ttc.

Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure ce marché et mener à bien cette opération.

Travaux d'aménagement de la voie verte entre Bodri et Ste Restitide : Demande de financement d'État DSIL

Pierre POLI rappelle que le projet de création d'une voie verte a été engagé dans le cadre de la convention TEPCV, l'objectif est de permettre de relier les 2 agglomérations de Balagne que sont Calvi et l'Île-Rousse, par un sentier pédestre et cyclable. Des difficultés sont à régler en dehors du tronçon allant de Bodri à Sainte Restitide.

Les points noirs sont les suivants : Calvi franchissement de la Figarella, du Fiume Seccu et des abords de la légion et sur l'Île-Rousse le contournement de la colline du Sémaphore et la traversée de la voie ferrée.

Ce projet donne une belle image du pays de Balagne. Une partie de ces travaux et études est incluse dans le Budget Primitif 2020.

Etienne SUZZONI demande qui sont les personnes s'occupant de l'aspect technique et indique que la commune est disponible pour travailler sur ce projet et communiquer avec ses administrés.

Pierre POLI répond que le PETR en interne s'occupe du projet et que s'il y a des améliorations ou des questions sur le tracé, le pays est à sa disposition pour en discuter. Le PETR va prendre contact avec chaque maire des territoires traversés.

Florence PINASCO, Directrice du PETR indique qu'il y a des problèmes techniques qu'il conviendra de résoudre et des autorisations de passage à demander. (Pain de sucre, Davia et Sant Ambroggio)

Jean-Marie SEITE indique qu'il est dangereux sur l'Île-Rousse d'emprunter le chemin de fer qui longe le bord de mer et forme à l'entrée de la ville « le canyon ». Tous les jours, des gens se mettent en danger et il serait prudent que la mairie de l'Île-Rousse pose un panneau de signalisation. En ce qui concerne, le secteur de Calvi, il précise que le tracé sera moins problématique car il n'y a aucune dangerosité.

Marie-Josèphe CAPINIELLI répond que le Maire de la commune de l'Île-Rousse n'a pas la compétence sur ce sujet et qu'il appartient aux Chemins de fer de la Corse de faire le nécessaire.

Angèle BASTIANI indique qu'un autre passage pourrait être envisagé sur le tronçon de l'Île-Rousse.

Pierre POLI précise que les entrées des 2 agglomérations (Calvi et l'Île-Rousse) vont faire l'objet d'une étude approfondie.

Délibération n°2020/014

Le Président rappelle que le PETR du pays de Balagne a lancé une étude de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte sur la façade littorale entre Calvi et l'Île-Rousse. Cette étude a été confiée à l'entreprise INDDIGO SAS pour un montant de 33 325 € HT, qui a identifié une première tranche de 17km en tracé continu et réalisable à court terme entre Bodri (Commune de Corbara) et Sainte Restitude (Commune de Lumio). Dans un second temps, une seconde tranche pour relier les deux agglomérations de Calvi et de l'Île-Rousse nécessitera des aménagements particuliers.

Ce programme d'investissement relatif à la réalisation de la phase 1 pourrait faire l'objet d'une demande d'aide au titre de la DSIL 2020, afin d'engager la maîtrise d'œuvre et les travaux pour l'aménagement d'une voie cyclable allant de Bodri à Sainte Restitude.

Le plan de financement en hors taxe s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	430 600 €	Subvention 80 %	397 874,40 €
Dépenses imprévues (5%)	21 530 €	Autofinancement (20%)	99 458,60 €
Sous Total Travaux	452 130 €		
Maîtrise d'œuvre (10%)	45 2130 €		
TOTAL	497 343 €	TOTAL	497 343,00 €

- adopte le projet concernant la réalisation de la phase 1 de cette opération relative aux travaux d'aménagement d'une voie cyclable entre Bodri et Sainte Restitude et le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- autorise Le Président à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

Questions diverses

Pierre POLI indique qu'il convient de rajouter en questions diverses une délibération pour permettre au PETR de percevoir une avance concernant le fonctionnement du GAL pour les années 2019 et 2020 à hauteur de 50 %.

Sandrine CARNER, en charge du programme Leader, s'est déplacé le lundi 3 août 2020 pour rencontrer le service paiement de l'Odarc et connaître l'état d'avancement des demandes de paiement pour le GAL Balagne.

- Les 3 demandes de paiements pour le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018 font l'objet d'un rejet. Le pays de Balagne va fournir les éléments nécessaires pour permettre le déblocage du paiement.
- Les 2 autres demandes de paiements pour le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2019 et 2020, ne peuvent pas être traitées car il convient de rajouter, dans la délibération du comité syndical de demande de subvention, une phrase indiquant que le PETR s'engage « **à avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC** ».

- **Modification des demandes de financement portant sur le GAL 2019 et 2020**

Délibération n°2020/015

VU la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

VU la délibération n°2018-031 du 21 septembre 2019 concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2019,

VU la délibération n°2019-029 du 28 août 2020 concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2020,

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 1er avril 2016.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Pays s'est constitué comme la structure juridique porteuse du GAL (appellation opérationnelle du dispositif).

Dans ce cadre, il a obligation d'assurer le fonctionnement et l'animation du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions. La présente délibération a pour objet de compléter les demandes de sollicitation des crédits d'aides précités associés à cette obligation.

Animation/fonctionnement du 1er janvier au 31 décembre 2019

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP	60 000 €	FEADER 80%	50 880 €
Frais de réception	1 000 €	Collectivité de Corse 10%	6 360 €
Frais de communication	100 €	total financement 90%	57 240 €
Frais de mission	2 500 €	Autofinancement 10%	6 360 €
Total dépenses	63 600 €	Total aide publique 100%	63 600 €

Animation/fonctionnement du 1er janvier au 31 décembre 2020

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP	60 000 €	FEADER 80%	57 600 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	7 200 €
Coût indirect (forfait de 15%)	9 000 €	total financement 90%	64 800 €
		Autofinancement 10%	7 200 €
Total dépenses	72 000 €	Total aide publique 100%	72 000 €

Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ».

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse pour l'opération citée en objet,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Vélos mise à disposition des communes**

Le pays de Balagne a fait l'acquisition de 30 Vélos auprès de l'UGAP et a conventionné une mise à disposition gratuite avec les communes qui le souhaitent afin qu'elles disposent de vélo à assistance électrique pour ses agents ou élus dans le cadre de la convention TEPCV.

William MONTI ROSSI, en tant que maire de la commune de Ville-di-Paraso, pose la question de l'assurance relative à la mise à disposition du public des vélos à assistance électrique fournis par le Pays de Balagne. En effet, il semble difficile d'assurer un vélo sans en être propriétaire.

Il lui est précisé que cette mise à disposition n'était pas destinée à une libre utilisation du public mais visait le personnel et les élus communaux comme ambassadeurs de ce mode de déplacement. Certaines Communes ont choisi de confier un VAE à un administré de façon nominative, dans le cadre de ses déplacements quotidiens sur la Commune. Il devient de ce fait un ambassadeur du VAE et assume la responsabilité du matériel qui lui est confié.

Roxane BARTHELEMY, maire de Sant'Antonino explique que sa commune est couverte par son assurance pour l'utilisation des vélos.

Liste des délibérations prises

2020/006	Délégations consenties au Président du PETR par le comité syndical
2020/007	Adoption du compte de gestion de l'exercice 2019
2020/008	Adoption du compte administratif de l'exercice 2019
2020/009	Affectation du résultat
2020/010	Vote du Budget Primitif 2020
2020/011	Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de communes de Balagne
2020/012	Inventaire et géo-référencement des ouvrages en pierre sèche
2020/013	Attribution du marché public relatif à l'inventaire et le diagnostic des sources et fontaines du pays de Balagne
2020/014	Demande de soutien financier pour l'aménagement d'une voie cyclable en Balagne entre Bodri et Sainte Restitude
2020/015	Modification des demandes de soutien financier au titre du dispositif Leader portant sur le fonctionnement du GAL pour les années 2019 et 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Fait à l'Île-Rousse, le 17/09/2020

Le Président,
M. Pierre POLI